

Département de la Moselle

Arrondissement de Thionville

Canton de Fontoy

Commune d'AUMETZ

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 SEPTEMBRE 2023 2023 à 19 H 00**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DESTREMONT Gilles, Maire.

Étaient présents : M. DESTREMONT Gilles, Maire - Mme RENNIE Madeleine - M. PARENT Guy
M. ANGELI Hervé - Mme DOUARD Amandine - M. MARIANI Pascal - Mme SPANIOL Paola
Mme REBINDAINE Nathalie - Mme KRANTIC Véronique - Mme PRATI Anne - Mme MUCCIANTE
Virginie M. HANUS Gautier - Mme CHARY Marie-Paule - M. MORETTO Jacques.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. DE PAOLI Stéphane à M. DESTREMONT Gilles
M. BOURGUIGNON Sylvain à Mme RENNIE Madeleine - M. CHARY Pierre à Mme CHARY Marie-Paule.

Absents excusés : M. RISSER Patrick - Mme BICK Isabelle.

Mme REBINDAINE Nathalie a été élue Secrétaire de Séance.

INFORMATION sur l'utilisation des délégations données à Monsieur le Maire :

DECISION N° 2023-58 : Signature d'un MAPA pour des Travaux d'Aménagement de Voirie et Mise en Sécurité de la rue Foch – Aménagement de la RD et mise en Accessibilité.

Le Maire de AUMETZ,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22 modifié,

Vu la délibération n° 2020/11 du 24 mai 2020 portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget (article 1, point 4),

INFORME

Article 1 : de la signature d'un marché de travaux en procédure adaptée pour des Travaux d'Aménagement de Voirie et Mise en Sécurité de la rue Foch – Aménagement de la RD et mise en Accessibilité.

Article 2 : que ce marché a été accepté, après avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 23 Juin 2023, aux conditions suivantes :

- Entreprise retenue : SAVIA SARL, Zone de la Haie, 54750 TRIEUX pour un montant de 264.923,70 €HT soit 317.908,44 €TTC.

Article 3 : procéder à l'affichage de la présente décision, de la transcrire au registre des délibérations et d'en rendre compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Article 4 : imputer la dépense correspondante au budget de l'année en cours.

DECISION N° 2023-59 : Signature d'un MAPA pour des Travaux d'Aménagement Sécuritaire de la « rue de la Poste ».

Le Maire de AUMETZ,
VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22 modifié,
Vu la délibération n° 2020/11 du 24 mai 2020 portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget (article 1, point 4),

INFORME

Article 1 : de la signature d'un marché de travaux en procédure adaptée pour des Travaux d'Aménagement Sécuritaire de la « rue de la Poste ».

Article 2 : que ce marché a été accepté, après avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 17 Août 2023, aux conditions suivantes :

- Entreprise retenue : SAVIA SARL, Zone de la Haie, 54750 TRIEUX pour un montant de 314.470,00 €HT soit 377.364,00 €TTC.

Article 3 : procéder à l'affichage de la présente décision, de la transcrire au registre des délibérations et d'en rendre compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Article 4 : imputer la dépense correspondante au budget de l'année en cours.

N° 2023-60 : Chasse communale 2024/2033 : Mode de consultation des propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse communale.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L. 429-5 du Code de l'environnement,
VU le cahier des charges des chasses communales,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre réglementaire des dispositions particulières des départements soumis au régime local du Code de l'Environnement (Article L.429-2 et suivants), le droit de chasse sur les terres et sur les espaces couverts d'eau est administré par la commune, au nom et pour le compte des propriétaires. Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans. La période de location expire le 1er février 2024. La location des chasses est encadrée par les conditions d'un règlement dénommé « Cahier des Charges type des Chasses Communales » arrêté par le Préfet, après consultation des organisations représentatives des communes, des chasseurs, des agriculteurs et des propriétaires agricoles et forestiers (Article L.429-7 du Code de l'Environnement). Ce règlement fixe notamment les règles de gestion technique de la chasse, le rôle, la composition et les modalités de fonctionnement de la commission consultative communale ou intercommunale de la chasse, ainsi que les modalités de révision ou de résiliation des baux.

La Ville de Aumetz a 3 lots de chasse.

Les baux actuels des chasses communales expirent le 1er février 2024. Les chasses seront donc remises en location dans les mois qui viennent pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1er février 2033.

Dans le cadre du renouvellement des baux de chasse sur le ban communal, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la procédure administrative prévoit de consulter en amont, les propriétaires fonciers, sur le mode de répartition des produits de la location.

Cette démarche n'est toutefois pas obligatoire et consiste, à solliciter l'abandon au profit de la commune, du produit des baux de chasse.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

RENONCE à la consultation des propriétaires fonciers.

MAINTIENT sur le ban communal, la répartition du produit de la location de chasse, entre les différents propriétaires, au prorata de la superficie de leurs terrains.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

N° 2023-61 : Refacturation des frais liés à la gestion de la chasse communale.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L. 429-5 du Code de l'environnement,
VU le cahier des charges des chasses communales,

CONSIDERANT que conformément à la décision de la Municipalité, le produit de la chasse est intégralement, reversé aux propriétaires durant toute la durée du bail,

CONSIDERANT que la gestion de la chasse entraîne des frais de maintenance annuelle pour la Commune,

CONSIDERANT que les modifications de présentation des fichiers imposés par les trésoreries nécessitent l'acquisition d'un logiciel,

Sur proposition de Monsieur Gilles DESTREMONT, Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

DECIDE de refacturer, pour le restant de la durée de location, soit de 2023 et jusqu'en 2033 inclus, le coût des frais de gestion estimé annuellement à 300,00 €HT, via la Trésorerie d'HAYANGE pour le déduire du montant du produit encaissé.

N° 2023-62 : Désignation des membres de la Commission Consultative Communale de Chasse.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L. 429-5 du Code de l'environnement,
VU le cahier des charges des chasses communales,

Monsieur Gilles DESTREMONT, Maire, expose au conseil que les baux de chasse doivent être renouvelés en 2024 et que conformément à l'article L 429-5 du Code de l'environnement et au cahier des charges des chasses communales, il est nécessaire de créer une Commission Consultative Communale de Chasse.

Celle-ci sera présidée par le Maire (ou son représentant) et comprendra notamment 2 membres du Conseil Municipal qu'il convient de désigner.

3 membres du Conseil Municipal sont candidats : Mme RENNIE Madeleine, M. PARENT Guy, M. CHARY Pierre.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

DESIGNE Monsieur le Maire comme Président de la Commission Consultative Communale de Chasse,

DESIGNE comme membres de la Commission Consultative Communale de Chasse les 2 membres suivant :

Membres :

Mme RENNIE Madeleine : 17 voix : **Élue**

M. PARENT Guy : 17 Voix : **Élu**

M. CHARY Pierre : 3 voix : **Non Élu**

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

N° 2023-63 : Location de la chasse communale d'Aumetz : Indemnité de confection de la liste de répartition du produit de location de la chasse communale.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.429-1 à L. 429-18 fixant les conditions d'administration de la chasse en Moselle,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'il a été décidé que le produit de la location de la chasse serait réparti chaque année entre les propriétaires des parcelles concernées. Aussi, il est proposé d'allouer annuellement et pour la durée du bail de location allant du 02 février 2024 au 1er février 2033, les indemnités revenant au secrétaire et au trésorier de la commune à l'occasion de l'établissement du rôle annuel de répartition du produit de la chasse.

Monsieur le Maire informe également que le trésorier d'HAYANGE renonce à ses indemnités de chasse à partir de l'année 2023, et que la commune peut donc en disposer librement.

Sur la base d'une directive de la Trésorerie Générale de la Moselle datant de 1963, toujours applicable à ce jour, le montant des indemnités est calculé exclusivement sur la part revenant aux propriétaires selon les modalités ci-après :

Pour la part revenant au personnel communal chargé de la confection des états de répartition :

- 8% sur le montant des recettes.

Pour la part revenant au trésorier municipal d'HAYANGE :

- 0% sur le montant des recettes.
- 0% sur le montant des dépenses.

et doit être avalisé par l'assemblée délibérante à l'issue du renouvellement du Conseil Municipal.

A compter de l'année 2023, le rôle de répartition pourra être établi dès transmission par les services fiscaux des indications cadastrales actualisées.

Sur proposition de Monsieur Gilles DESTREMONT, Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'UNANIMITE,

DECIDE d'allouer annuellement et pour la durée du bail de location allant du 02 février 2024 au 1er février 2033, les indemnités suivantes :

Pour la part revenant au personnel communal chargé de la confection des états de répartition :

- 8% sur le montant des recettes.

Pour la part revenant au trésorier municipal d'HAYANGE :

- 0% sur le montant des recettes.
- 0% sur le montant des dépenses.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

N° 2023-64 : Constitution d'une servitude de passage de canalisations électriques souterraines au profit d'ENEDIS.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2241-1 à L 2241-7,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2211-1 et suivants, L 2122-4, L 2123-1 et L 2131-1,

CONSIDERANT la nécessité de constituer au profit de la Société ENEDIS une servitude relative à l'installation d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle Section 2 n° 247/158 Lieudit Chemin de Fer de Fontoy AAU (bande de 3 mètres de large sur une longueur de 10 mètres),

CONSIDERANT que cette servitude est accordée en contrepartie d'une indemnité unique et forfaitaire de vingt €uros (20,00 €) pour la durée des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués,

Sur proposition de Monsieur Gilles DESTREMONT, Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'UNANIMITE,

APPROUVE la constitution d'une servitude d'accès, de non-aedificandi, de passage de canalisations électriques souterraines dans une bande de 3 mètres de large sur une longueur de 10 mètres au profit d'ENEDIS sur le bien cadastré Section 2, Parcelle n° 247/158 Lieudit Chemin de Fer de Fontoy AAU,

AUTORISE Monsieur le Maire, conformément à la convention sous seing privé du 10 mai 2023, à signer l'acte authentique de constitution de servitude sur cette parcelle ainsi que tout document y afférent,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

N° 2023-65 : Expérimentation de Mutualisation de Compétence entre la Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette, la Commune d'Aumetz et la Commune de Thil.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-4-2 et L. 5721-9,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles.

Les services communs constituent un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un E.P.C.I. à fiscalité propre et ceux des communes membres ou des établissements publics qui lui sont rattachés, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions des personnes publiques et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

La mutualisation est devenue une quasi-nécessité dans le contexte de maîtrise de la dépense publique locale. Elle constitue également un outil précieux pour améliorer l'efficacité de l'action publique et favoriser les économies d'échelle. Elle permet enfin une montée en compétence des agents confrontés à une plus grande diversité de situations et de problématiques.

C'est pourquoi, la Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette, la Commune d'Aumetz et la Commune de Thil ont décidé une expérimentation de mutualisation de compétence d'un poste intervenant dans le domaine « Culture ». Cette mutualisation a vocation à pallier l'absence d'un service « Culture » au sein des communes membres et de dynamiser toute partie du territoire.

Cette compétence mutualisée sera assurée par un agent à temps complet de catégorie A dont la fonction est dénommée « Chargée de Mission Culture ». L'agent exercera ses fonctions au sein des collectivités concernées à raison de la quotité du temps de travail défini dans la convention, à savoir 33 % pour Aumetz. Le coût estimatif de cette mutualisation, prévue pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2023, éventuellement reconductible après un bilan qui sera réalisé au cours du troisième trimestre 2023, est de 12.000,00 € pour la commune d'Aumetz pour l'année 2023. La totalité de la rémunération de l'agent sera assurée par la CCPHVA qui refacturera semestriellement ce coût à la commune d'Aumetz. Une ligne budgétaire d'un montant de 15.000,00 € est ouverte au Budget Principal 2023.

Aussi, considérant l'intérêt des parties de se doter d'un service commun « Culture » afin d'aboutir à une gestion rationalisée de ce service dont le fonctionnement et les conditions sont détaillés dans la convention financière ci-jointe, Monsieur le Maire propose d'approuver la convention financière d'expérimentation de mutualisation de compétence jointe à la présente délibération.

Sur proposition de Monsieur Gilles DESTREMONT, Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

DECIDE d'expérimenter, à compter du 1^{er} janvier 2023, la mutualisation de compétence « Culture » qui sera assurée par un agent à temps complet de catégorie A dont la fonction est dénommée « Chargée de Mission Culture ».

APPROUVE la convention financière d'expérimentation de mutualisation de compétence jointe à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document y afférent,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

N° 2023-66 : Approbation de la Convention de Mise en Commun de Moyens entre les Services Techniques des Communes de Aumetz et Ottange.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Monsieur le Maire rappelle que des conventions peuvent être conclues entre plusieurs communes pour assurer la mise en œuvre d'une mission de service public. Aussi, au regard du contexte financier qui contraint fortement les

prospectives budgétaires des collectivités locales, les communes d'Aumetz et d'Ottange souhaitent mettre en commun un certain nombre de leur matériel afin de disposer de moyens techniques plus conséquents.

Cette coopération débiterait par l'achat en commun de matériel, en l'occurrence une traceuse thermique, ses accessoires ainsi que sa remorque, afin de mutualiser son utilisation, dans le but de rendre un service final aux habitants de meilleure qualité et dans des coûts inférieurs aux coûts qui seraient engagés individuellement par chaque collectivité.

Cette mise en commun de matériel représenterait en 2023 une charge résiduelle pour la commune de Aumetz de 11.350,08 € en Investissement (achat de la traceuse thermique et de sa remorque) et de 3.689,04 € en Fonctionnement (achat de consommables et formation des agents). Les années suivantes, la charge pèsera uniquement sur la section de fonctionnement et variera principalement en fonction des consommables achetés.

Aussi, considérant l'intérêt des communes d'Aumetz et d'Ottange de se doter de moyens techniques plus conséquents à des coûts inférieurs aux coûts qui seraient engagés individuellement par chaque collectivité, Monsieur le Maire propose d'approuver la convention de mise en commun de moyens jointe à la présente délibération.

Sur proposition de Monsieur Gilles DESTREMONT, Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE la convention de mise en commun de moyens entre les Services Techniques des Communes de Aumetz et Ottange jointe à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document y afférent,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

N° 2023-67 : Motion sur les Mobilités : Réhabilitation de la ligne ferroviaire Fontoy / Audun le Tiche / Esch-sur-Alzette.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que la Commune d'Aumetz fait partie du territoire de la Communauté de Communes Pays Haut Val d'Alzette (CCPHVA) qui s'organise autour notamment de 3 axes routiers qui traversent le territoire du Sud au Nord-Est vers le Luxembourg et qui impactent notamment les communes de Tressange, Ottange, Aumetz, Audun-le-Tiche, Villerupt et Russange

Depuis plusieurs années, le trafic transfrontalier est en augmentation exponentielle et contribue fortement au congestionnement de axes routiers avec de forts impacts environnementaux, économiques et sociaux. La RD 16, par exemple, voit transiter environ 20.000 véhicules chaque jour.

Cependant, une solution permettrait d'atténuer et de fluidifier le trafic et de proposer une alternative au véhicule : l'ancienne ligne ferroviaire qui relie Fontoy à Audun-le-Tiche et Esch-sur-Alzette. Fermée depuis 1948 aux voyageurs et au fret en 1996, elle est aujourd'hui recouverte d'une épaisse végétation.

Une réhabilitation de cette ligne pourrait contribuer à résoudre la question de la mobilité entre la France et le Luxembourg sur la partie Ouest de la frontière. D'ailleurs, de nombreux élus du territoire et des territoires environnants soutienne l'hypothèse d'une réhabilitation de cette ligne SNCF.

A défaut, l'emprise SNCF actuelle laisse augurer la possibilité d'aménagements adaptés aux transports collectifs et à la mise en œuvre d'une piste cyclable sur cette même emprise.

CONSIDERANT la saturation du réseau routier du Territoire,

CONSIDERANT le programme « Nouvelle Donne Ferroviaire »,

CONSIDERANT la nécessité de réhabiliter la ligne ferroviaire Fontoy / Audun-le-Tiche / Esch-sur-Alzette pour proposer une alternative à l'automobile,

CONSIDERANT l'intérêt pour le Territoire d'atténuer le bilan carbone lié à un flux automobile,

Sur proposition de Monsieur Gilles DESTREMONT, Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

DEMANDE aux Pouvoirs Publics en charge notamment de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoire (État / Région) d'entamer rapidement les études nécessaires à la réhabilitation de l'ancienne ligne ferroviaire reliant Fontoy à Audun-le-Tiche et Esch-sur-Alzette.

DEMANDE à ce que cette problématique soit évoquée dans le cadre des discussions inter-gouvernementales entre France et Luxembourg.

DEMANDE à ce que le prochain Contrat de Plan État-Région propose les premières mesures concrètes allant dans ce sens.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

N° 2023-68 : Vente d'une Propriété Communale sise 1, rue Saint Gorgon (Bâtiment abritant anciennement le foyer des anciens, la médiathèque, l'école de musique et l'harmonie, ainsi que son parc).

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations :

- n° 2021/50 du 13 Décembre 2021 par laquelle le Conseil Municipal a décidé par 15 voix Pour et 3 voix Contre de désaffecter et de déclasser l'ensemble de la propriété abritant notamment l'ensemble immobilier désigné comme « Centre Culturel Tullio Carraro » ainsi que son parc, cadastrés Section 1 Parcelles 38 et 39. L'ensemble de cette propriété, bâtie et non bâtie, représente une surface totale de 3 011 m² située en Zone UA.

- n° 2023/41 du 13 avril 2023 par laquelle le Conseil Municipal à l'unanimité décidait de mettre en vente cette propriété abritant notamment l'ensemble immobilier désigné comme « Centre Culturel Tullio Carraro », d'une surface au sol totale de 486,40 m² et habitable de 458,81 m² et son parc, cadastrés Section 1 Parcelles 38 et 39 (l'ensemble de cette propriété, bâtie et non bâtie, représente une surface totale de 3 011 m² située en Zone UA) après appel à candidature ouvert du vendredi 21 avril 2023 au vendredi 15 septembre 2023 à 12 heures 00,

Suite à cet appel à candidature, 5 offres ont été remises en Mairie avant le vendredi 15 septembre 2023 à 12 heures.

Après examen et analyse des offres par la Commission Communale « Gestion des Ventes de Biens Immobiliers Communaux » réunie le 21 septembre 2023 à 17 heures (copie du procès-verbal ci-joint), les 5 offres ont été considérées comme valides.

Après discussion, la Commission Communale « Gestion des Ventes de Biens Immobiliers Communaux » propose que le l'ensemble immobilier désigné comme « Centre Culturel Tullio Carraro », d'une surface au sol totale de 486,40 m² et habitable de 458,81 m² et son parc, cadastrés Section 1 Parcelles 38 et 39 (l'ensemble de cette propriété, bâtie et non bâtie, représente une surface totale de 3 011 m²), soit cédé au candidat n° 5, la SA LE ROCHER, dont le siège social est au 5, rue Paul Eyschen à L-5651 MONDORF-LES-BAINS (Luxembourg), au prix ferme de 550.000,00 € (Cinq Cent Cinquante Mille €uros), tous frais et taxes à charge de l'acquéreur. Pour information, ce bien a été estimé à 410.600,00 € (Quatre Cent Dix Mille Six cents €uros) par le Pôle d'Évaluation Domaniale.

Sur proposition de Monsieur Gilles DESTREMONT, Maire, de suivre l'avis de la Commission Communale « Gestion des Ventes de Biens Immobiliers Communaux » réunie le 21 septembre 2023,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2141-1, L 3211-14 et L. 3221-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2111-29 et L. 2241-1,

VU les dispositions du titre VI du Code Civil relatif à la vente,

VU la délibération n° 2021/50 du 13 Décembre 2021 par laquelle le Conseil Municipal a décidé par 15 voix Pour et 3 voix Contre de désaffecter et de déclasser l'ensemble de la propriété abritant notamment l'ensemble immobilier désigné comme « Centre Culturel Tullio Carraro » ainsi que son parc, cadastrés Section 1 Parcelles 38 et 39. L'ensemble de cette propriété, bâtie et non bâtie, représente une surface totale de 3 011 m² située en Zone UA.

VU la délibération n° 2023/41 du 13 avril 2023 par laquelle le Conseil Municipal à l'unanimité décidait de mettre en vente cette propriété abritant notamment l'ensemble immobilier désigné comme « Centre Culturel Tullio Carraro », d'une surface au sol totale de 486,40 m² et habitable de 458,81 m² et son parc, cadastrés Section 1 Parcelles 38 et 39 (l'ensemble de cette propriété, bâtie et non bâtie, représente une surface totale de 3 011 m² située en Zone UA) après appel à candidature ouvert du vendredi 21 avril 2023 au vendredi 15 septembre 2023 à 12 heures 00,

VU l'avis du Pôle d'Évaluation Domaniale sur la valeur vénale de cette propriété, estimée à 410.600,00 €(Quatre Cent Dix Mille Six cents €uros),

VU la proposition de la Commission Communale « Gestion des Ventes de Biens Immobiliers Communaux » réunie le 21 septembre 2023 de céder le Bien Immobilier d'une surface totale d'environ 3 011 m², composé d'un bâtiment abritant anciennement le foyer des anciens, la médiathèque, l'école de musique et l'harmonie ainsi que son parc, sis au 1, rue Saint Gorgon à Aumetz, Zone UA, cadastré section 1, parcelles 38 et 38, à la SA LE ROCHER, dont le siège social est au 5, rue Paul Eyschen à L-5651 MONDORF-LES-BAINS (Luxembourg) au prix ferme de 550.000,00 €(Cinq Cent Cinquante Mille €uros), tous frais et taxes à charge de l'acquéreur.

CONSIDERANT que ce bien est vacant et qu'il appartient au domaine privé de la commune,

CONSIDERANT que le domaine privé communal est soumis au régime de droit privé et que les biens qui le constitue sont aliénables et prescriptibles,

CONSIDERANT que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2.000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat,

CONSIDERANT que la valeur vénale de ce bien a été estimée à 410.600 €(Quatre Cent Dix Mille Six cents €uros) et que l'offre de la SA LE ROCHER s'élève à 550.000,00 €(Cinq Cent Cinquante Mille €uros),

CONSIDERANT que les diagnostics techniques immobiliers avant-vente obligatoires ont été effectués,

CONSIDERANT que l'information au public de la vente de ce bien a été effectuée par voie de presse, diffusion sur site internet et affichage sur site,

CONSIDERANT l'opportunité de sortir ce bien du patrimoine immobilier de la Commune afin notamment de rationaliser la gestion de son parc immobilier dans un contexte financier actuellement particulièrement contraint,

Sur proposition de Monsieur Gilles DESTREMONT, Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PAR 14 VOIX POUR, ET 3 ABSTENTIONS

DECIDE la vente du Bien Immobilier d'une surface totale d'environ 3 011 m², composé d'un bâtiment abritant anciennement le foyer des anciens, la médiathèque, l'école de musique et l'harmonie ainsi que son parc, sis au 1, rue Saint Gorgon à Aumetz, Zone UA, cadastré section 1, parcelles 38 et 38, à la SA LE ROCHER, dont le siège social est au 5, rue Paul Eyschen à L-5651 MONDORF-LES-BAINS (Luxembourg) au prix ferme de 550.000,00 €(Cinq Cent Cinquante Mille €uros), tous frais et taxes à charge de l'acquéreur,

ENTERINE la vente de ce Bien Immobilier désigné ci-dessus,

DONNE délégation à Monsieur le Maire pour signer tous les actes relatifs à cette vente,

CHARGE Maître LAPOINTE, notaire à Aumetz, de rédiger pour la Mairie tous les actes relatifs à cette vente et de les transmettre au Pôle de l'Enregistrement et au Tribunal d'Instance pour inscription au Livre Foncier,

DECIDE que les recettes relatives à cette vente seront inscrites au Budget Primitif de l'année en cours aux chapitres et articles 024 : Produit des cessions d'immobilisations,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DIVERS :

N° 2023-61 : Refacturation des frais liés à la gestion de la chasse communale.

Question de M. MORETTO Jacques, Conseiller Municipal : à combien s'élèvent les revenus de la chasse ? Ceux-ci couvriront-ils l'acquisition du logiciel ? Réponse de M. DESTREMONT Gilles, Maire : je n'ai plus les chiffres en tête, mais on peut les situer aux alentours de 2.000 € annuels. Ce produit est suffisant pour couvrir les frais liés à l'acquisition du logiciel, environ 300 € annuels, qui seront déduits du produit reversé aux propriétaires.

N° 2023-65 : Expérimentation de Mutualisation de Compétence entre la Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette, la Commune d'Aumetz et la Commune de Thil.

Question de M. MORETTO Jacques, Conseiller Municipal : cette mutualisation représente quand même un certain coût pour la commune. Pourquoi ce personnel n'est-il pas rémunéré par la CCPHVA et mis à disposition de l'ensemble des communes membres ? Réponse de M. DESTREMONT Gilles, Maire : toutes les communes ont été consultées fin 2022, mais seules les communes d'Aumetz et Thil étaient intéressées, les communes comme Villerupt ou Audun-le-Tiche ayant déjà un service Culturel. Aussi, il a été décidé de ne faire supporter la charge financière de ce personnel que par les communes utilisatrices de ce service.

N° 2023-66 : Approbation de la Convention de Mise en Commun de Moyens entre les Services Techniques des Communes de Aumetz et Ottange.

Remarque et question de M. MORETTO Jacques, Conseiller Municipal : encore une fois, la CCPHVA se décharge d'un service qu'elle apportait aux communes. Il va falloir maintenant faire réaliser le marquage routier par les agents communaux, ce qui leur fera une charge supplémentaire. Faudra-t-il embaucher quelqu'un ? Le volume d'heures que représentera cette charge supplémentaire a-t-il été évalué. Réponse de M. DESTREMONT Gilles, Maire : il déplore lui aussi cet état de fait : il était plus facile et plus économique qu'un marché soit passé pour les 8 communes membres que 8 marchés différents soient passés par les communes. C'est pourquoi Aumetz et Ottange ont décidé de mutualiser ce service, en concertation avec les membres du personnel technique. Remarque de M. PARENT Guy, Adjoint au Maire : le marquage ne sera une charge de travail continue, il ne sera effectué que par beau temps, soit quelques mois par an seulement.

N° 2023-67 : Motion sur les Mobilités : Réhabilitation de la ligne ferroviaire Fontoy / Audun le Tiche / Esch-sur-Alzette.

Remarque de M. ANGELI Hervé, Adjoint au Maire : rappel : un courrier a déjà été envoyé à la Région Grand Est par la mairie d'Aumetz en 2020 pour demander la réouverture de cette ligne. La réponse reçue nous indiquait que 2 autres lignes étaient aussi concernées sur notre territoire, mais qu'une réouverture de celles-ci n'était pas à l'ordre du jour. En outre, la ligne actuelle, sauf reconstruction d'un pont, ne pourrait plus arriver jusqu'à Esch sur Alzette.

N° 2023-68 : Vente d'une Propriété Communale sise 1, rue Saint Gorgon (Bâtiment abritant anciennement le foyer des anciens, la médiathèque, l'école de musique et l'harmonie, ainsi que son parc).

Remarque de M. MORETTO Jacques, Conseiller Municipal : la Commission Communale « Gestion des Ventes de Biens Immobiliers Communaux » s'est bien réunie mais il rappelle qu'elle a émis des remarques et réserves, notamment sur le projet du candidat classé n° 1, la Sté « Le Rocher ». Un mail lui a d'ailleurs été envoyé pour demander des précisions sur son projet, notamment sur la partie du bâtiment appelée « Le Pigeonnier » (agrandissement des fenêtres). La réponse, qu'il trouve évasive, ne le satisfait pas et serait d'avis à reconsulter tous les candidats en les informant de la possibilité d'agrandir les fenêtres. Réponse de M. DESTREMONT Gilles, Maire : la réponse, même si elle semble évasive, nous informe quand même que ce projet a été validé par les services instructeurs des permis de construire et qu'il respectera le PLUIH.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est close à 20 HEURES ET 05 MINUTES.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2023

Signatures :

M. DESTREMONT Gilles, Maire :

Mme RENNIE Madeleine :

M. PARENT Guy :

M. ANGELI Hervé :

Mme DOUARD Amandine :

M. RISSER Patrick :

M. MARIANI Pascal :

Mme SPANIOL Paola :

Mme BICK Isabelle :

Mme REBINDAINE Nathalie :

KRANTIC Véronique :

M. DE PAOLI Stéphane :

Mme PRATI Anne :

Mme MUCCIANTE Virginie :

M. HANUS Gautier :

M. BOURGUIGNON Sylvain :

M. CHARY Pierre :

Mme CHARY Marie-Paule :

M. MORETTO Jacques :

